

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

ABROGATION DU CODE NOIR - (N° 1817)

N° CL5

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux compensations matérielles et financières des préjudices liés à l'application du code noir. Ce rapport analyse la possibilité d'indemniser et les modalités d'indemnisation des descendants d'esclaves.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour la première fois en France, le 18 avril dernier, Pierre Guillon de Princé, descendant d'une famille d'armateurs négriers nantais, présentait ses excuses pour les actes de ses ancêtres.

Cette démarche inédite en France, relance le débat de la réparation liée à l'esclavage. La question des éventuelles réparations en faveur des descendants d'esclaves a largement été absentes du débat public et ignorés par l'État français.

En 2001, la loi Taubira a marqué un tournant historique en reconnaissant pour la première fois l'esclavage et la traite comme des crimes contre l'humanité. Dans sa version initiale, la députée de Guyane avait proposé un article sur les réparations, supprimé lors des débats.

Cependant, le sujet des réparations n'est pas évoqué, pourtant inhérent à la question de l'esclavage.

Toutefois, l'enjeu des réparations commence timidement à s'immiscer dans le débat public. Aux États-Unis par exemple, ou de grandes institutions financières et universitaires ont redécouvert il y a quelques années, que leur fortune émanait de l'esclavage. Elles ont proposé alors des bourses aux afro-descendants.

En France, la réflexion n'est pas aboutie. Pour l'historien du droit et des institutions de Guadeloupe Jean-François Niort, l'abrogation du code noir ne doit pas étouffer dans l'œuf la question centrale des réparations de l'esclavage.

Le symbole ne doit pas éviter les actes. C'est pourquoi cet amendement propose de dresser un état des lieux, un inventaire, mesurer les effets, mais surtout de regarder en face la réparation comme un acte concret.